

## ARRETE DE CIRCULATION N°A2023-72

Le Maire de la commune de Montagnole,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2, 2213-3 et 2213-4,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 1, R 10, R 44 et R 225,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

**VU** la demande présentée le 3 octobre 2023 par la société CP TP à 38890 ST CHEF, pour des travaux de raccordement aux réseaux existant chemin du Puits sur le territoire de Montagnole

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre de travaux précités la société CP TP débutera les travaux le 16/10/2023 pour une durée de 30 jours. Durant cette période, la voie sera fermée par intermittence selon l'avancée des travaux.

#### **Article 2**

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992. L'entreprise CP TP devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité à l'égard des usagers. L'entreprise sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée des travaux ainsi que la remise en état des lieux.

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

#### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise M2TP
  - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Chambéry,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chambéry,
- et portée à la connaissance des administrés par voie d'affichage.

Fait à Montagnole, le 10/10/2023

Le Maire Adjoint  
Jean FOULON

